

Règlement intérieur d'habitation

Pour la bonne tenue de l'immeuble et la bonne harmonie entre les occupants

Nuisances - Tranquillité

- Le calme de l'immeuble doit être respecté entre 20h00 et 8h00.
- Les occupants doivent veiller à ce que les niveaux sonores de leurs équipements audio, outillages, véhicules... ne gênent pas les voisins.
- Les travaux bruyants sont interdits le dimanche. Les autres jours, ils sont tolérés de 8h à 12h et de 14h à 19h. Les habitants doivent éviter tout claquement des portes, talons...
- Tout tapage diurne ou nocturne, troublant la tranquillité des habitants, est interdit. Il expose, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.
- Les animaux doivent être menés à l'extérieur pour leurs besoins et tenus en laisse. Les occupants doivent veiller à ce qu'ils ne gênent pas les voisins.

Stationnement - Circulation

- Stationnement uniquement sur les places matérialisées du parking.
- Les véhicules à moteur stationnant de manière prolongée ou stationnés en dehors du marquage, seront enlevés aux frais exclusifs du propriétaire du véhicule et déposés en fourrière.
- Les motocycles à moteur thermique sont interdits à la circulation dans les accès piétons extérieurs et au stationnement dans le local vélos / caves...
- La circulation des véhicules à moteur se fait à 20km/h maximum.

Sécurité - Hygiène

- Le stockage de bouteille de gaz est interdit.
- Il est strictement interdit de fumer dans les parties communes.
- Interdiction de déclencher sans raison valable le système de désenfumage.

Paliers, plaques de porte et boîte aux lettres

- Les paliers doivent rester libres (pas de paires de chaussures, de poubelles...). Le local vélo est réservé aux poussettes et vélos.
- Les portes ne doivent porter aucune marque particulière (autocollant, publicité...) à l'exception de plaque nominative ou des décorations provisoires.

Balcons

- Ne rien exposer aux fenêtres et aux balcons qui puissent gêner l'esthétique de l'immeuble.
- Il est interdit d'étendre les tapis, couettes, linge de maison depuis les garde-corps. Les meubles de cuisine, la pose de parabole ou antenne sont interdits sur les balcons.
- Les pots de fleurs et jardinières doivent être placés à l'intérieur du balcon.
- Les occupants doivent veiller à ce que l'arrosage de leurs fleurs ne fasse pas couler d'eau sur les balcons inférieurs.
- Le jet d'objets ou détritiques par les fenêtres, balcons, en particulier les mégots, sont strictement interdits.
- Pour un bon écoulement, les locataires sont tenus de nettoyer les évacuations des eaux de la terrasse.

Déchets ménagers

- Les occupants de l'immeuble doivent se conformer au tri sélectif en particulier :
 - Les déchets non recyclables doivent être descendus dans les poubelles grises.
 - Les déchets recyclables doivent être descendus dans les poubelles vertes.
 - Le verre doit être déposé dans un container « Verre ».
- Il est interdit de déposer des objets encombrants dans les poubelles et locaux poubelles. Ces objets devront être emportés à la déchetterie. A défaut, cela aura des répercussions financières sur les charges locatives.

Travaux, emménagement /déménagement

- Les occupants faisant procéder à des travaux, doivent veiller au maintien de la propreté dans les parties communes.
- Les personnes responsables de dégradations seront tenues de faire procéder à leurs frais aux travaux de nettoyage ou de réfection des parties communes.

Ascenseur, porte d'entrée

- Si présence de porte automatique, ne pas forcer l'ouverture ou la fermeture car cela dégrade le matériel et génère des couts financiers importants.

Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une mise en demeure, et Grenoble Habitat se réserve le droit d'engager la responsabilité du locataire et de saisir la juridiction compétente pour résiliation du bail.